





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 23 JAN 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>le Maire par délégation</i></p>  	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Relations Publiques*

POLICE DE LA CIRCULATION

Inauguration de la station de gonflage parking du jardin de la Plantade Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1 à L.325-13 , L.411-1, R.130-10, R.325-1 à R.325-46, R.417-10 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, R. 610-1 et suivants,

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, ainsi que les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison de l'inauguration de la station de gonflage du parking du jardin de la plantade, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de la manifestation.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de la Plantade autour de la station de gonflage (2 emplacements d'un côté et 4 emplacements de l'autre) du vendredi 31 janvier 2020 à partir de 20 h 00 jusqu'au samedi 1^{er} février 2020 à 11 h 00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Les panneaux et les barrières matérialisant ces mesures seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Béziers, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

23 JAN 2020



Robert MENARD
Maire de Béziers